

**Fonctionnement à partir du 3 septembre 2018**

**pour les installations ANC situées sur les communes suivantes :**

Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Noyal-Muzillac, Péaule

**Contact : Service Environnement**

Adresse d'accueil : 13, Zone d'activités de Bel Air 56130 Marzan

Adresse d'envoi postal : Arc Sud Bretagne Allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC

Téléphone : 02 99 91 40 90

Mail : [environnement@arcsudbretagne.fr](mailto:environnement@arcsudbretagne.fr)

**Horaires d'accueil physique et téléphonique :**

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 9H à 12H

Jeudi de 9H à 12H et de 14H à 17H

**Interlocuteurs :**

**Demands d'information ou d'intervention pour réalisation de contrôles :**

Anne-Marie CRINON, assistante administrative SPANC

**Suivi facturation et opération de réhabilitation groupée :**

Céline DEBUSSCHERE, assistante administrative SPANC

**Interventions pour la réalisation des contrôles :**

Contrôleur VEOLIA, prestataire intervenant à la demande du service SPANC d'Arc Sud Bretagne

**Responsable de service :**

Catherine ERIAU, directrice du pôle Environnement

**Délai d'intervention à la date de réception de la demande par le service SPANC :**

**☞ Contrôles de diagnostic en cas de vente immobilière :**

*Depuis le 1er janvier 2011 (la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II), le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation. Deux cas de figure :*

- *Un contrôle a déjà eu lieu et date de moins de 3 ans : le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, en cas de vente, le document établi à l'issue du contrôle effectué par le SPANC.*
- *Aucun contrôle n'a eu lieu ou celui-ci date de plus de trois ans : le vendeur ou un représentant contacte le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous et adresse le formulaire de demande.*

Prestation facturée au demandeur : 110€ HT, 121€ TTC (tarif 2018 avec TVA 10%).

Délai : 10 jours ouvrés à réception du formulaire « Demande de réactualisation du dossier d'assainissement non collectif en cas de vente d'un bien immobilier » pour fixer le RDV et réaliser le contrôle, 20 jours ouvrés pour transmettre le rapport signé au demandeur.

**☞ Contrôles de conception sur projet d'installation neuve ou à réhabiliter :**

*Le demandeur doit constituer un dossier (formulaire de demande et étude de filière de traitement) et adresser sa demande d'autorisation soit :*

- *A la Mairie de sa commune dans le cas où une procédure d'urbanisme est déclarée (permis de construire, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme etc.).*
- *Au SPANC pour les autres projets de réhabilitation de dispositif existant.*

Prestation facturée au demandeur : 65€ HT, 71,50€ TTC (tarif 2018 avec TVA 10%).

Délai : 20 jours ouvrés à réception du formulaire « Installation d'un dispositif d'assainissement non collectif » et de l'étude de filière pour transmettre le rapport signé au demandeur.

**☞ Contrôles de bonne exécution des travaux :**

Prestation facturée au demandeur : 85€ HT, 93,50€ TTC (tarif 2018 avec TVA 10%).

Demande de RDV à faire au moins 5 jours ouvrés avant le début des travaux,

Délai : 20 jours ouvrés pour transmettre le rapport signé au demandeur.

**Information sur la réglementation et téléchargement des formulaires :**

Site internet Arc Sud Bretagne : <http://www.arc-sud-bretagne.fr/préserver/le-spanc/>